|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/COP/DEC/14/1630 novembre 2018FRANCAISORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el-Cheikh, (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 9 de l’ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**14/16. Orientations méthodologiques concernant les contributions des peuples autochtones et communautés locales**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision XIII/20 dans laquelle la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d’élaborer des éléments d’orientation méthodologique sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales,

*Reconnaissant* l’importance de la contribution des mesures collectives intégrées des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020[[1]](#footnote-1) et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité dans un cadre qui tient compte des droits, des principes et valeurs éthiques, de la gouvernance, et des rôles différents des femmes et des hommes au sein des peuples autochtones et des communautés locales,

1. *Prend note* de la liste indicative non exhaustive des éléments d’orientation méthodologique pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020 et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;

2*. Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à utiliser les principes directeurs de l’évaluation de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales, joints en annexe à la décision XIII/20, à envisager d’utiliser la liste indicative non exhaustive des éléments d’orientation méthodologique jointe en annexe à la présente décision lors de la conception et de l’application d’approches méthodologiques pour évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020 et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et dans la préparation des rapports soumis par le biais du mécanisme de présentation des rapports financiers;

3. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) à prendre en compte la liste des éléments d’orientation méthodologique qui figure à l’annexe de la présente décision.

*Annexe*

**LISTE DES ÉLÉMENTS D’ORIENTATION MÉTHODOLOGIQUE**

Les approches méthodologiques pour identifier, suivre et évaluer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020 et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité devraient faire usage des principes directeurs qui figurent dans la décision XIII/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, selon les circonstances nationales, afin d’encadrer et de guider la conception et application de telles méthodologies, et tenir compte de la liste indicative non exhaustive d’éléments méthodologiques suivante dans leur conception et application :

* 1. Reconnaître et inclure à part entière les connaissances traditionnelles, afin d’assurer la complémentarité des systèmes de connaissances, la création de conditions pour un dialogue efficace entre les systèmes de connaissances, y compris la science, et les processus qui favorisent la création conjointe de connaissances dès le départ;
	2. Inclure une vaste gamme d’approches méthodologiques, en fonction de la spécificité des contextes, en tenant compte des circonstances nationales et de la diversité culturelle des peuples autochtones et des communautés locales, et les appliquer en les adaptant aux circonstances locales;
	3. Reconnaître les nombreuses perspectives et perceptions du monde liées aux valeurs, notamment les valeurs sociales, économiques, culturelles et spirituelles, rattachées à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et les intégrer dans le choix des approches et des outils méthodologiques;
	4. Utiliser des méthodes mixtes pour la recherche et les autres méthodologies pouvant fonctionner avec différents types de données, notamment la combinaison de données et d’informations quantitatives et qualitatives;
	5. Appliquer des approches, processus et outils utilisés sur plusieurs échelles, afin de saisir et d’évaluer la situation locale tout en considérant les liens à l’intérieur du paysage et avec les cadres de politique nationaux et infranationaux;
	6. Mettre à l’essai et peaufiner les approches méthodologiques au moyen de projets pilotes, selon qu’il convient, en reconnaissant qu’il s’agit d’un champ d’activité en émergence et qu’elles doivent être développées à partir des enseignements tirés des expériences et d’une diversité de contextes;
	7. Assurer la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales tout au long du processus d’élaboration et d’application des approches, en portant une attention particulière à la participation des femmes, des jeunes, des aînés et de tous les autres groupes qui forment la communauté;
	8. Encourager les interactions intergénérationnelles pendant le processus d’évaluation, en faisant participer les jeunes, les aînés et les autres groupes, afin de stimuler l’apprentissage et de contribuer à la protection et à la promotion du transfert intergénérationnel des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques;
	9. Inclure dans les évaluations l’analyse des rôles propres à chaque sexe et étudier les possibilités d’améliorer l’égalité entre les sexes ainsi que les conditions nécessaires à cette amélioration;
	10. Reconnaître que les mesures collectives sont liées à l’utilisation durable coutumière et que les résultats peuvent être vastes, englobant des éléments tels que les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, ainsi que le bien‑être psychologique et physique;
	11. Chercher à contribuer à la reconnaissance des droits, surtout le statut foncier[[2]](#footnote-2) et l’accès aux ressources coutumières,[[3]](#footnote-3) et leur influence sur l’efficacité des mesures collectives, grâce à la responsabilisation communautaire pour l’avancement de la sécurité des droits fonciers et de l’accès;
	12. Inclure d’autres éléments pertinents d’évaluations de la gouvernance, spécifiquement le rôle, les caractéristiques et la vitalité des systèmes de gouvernance coutumière;
	13. Inclure dans les évaluations le repérage des conflits réels ou potentiels influençant les mesures collectives, utiliser le processus d’évaluation pour améliorer le dialogue entre les groupes pouvant avoir des intérêts opposés, et chercher d’autres moyens de régler les différends par le dialogue et la coopération, notamment les mécanismes de règlement des différends convenables sur le plan culturel;
	14. Tenir compte des évaluations locales qui mettent l’accent sur les terres et les ressources appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales, ou occupées ou utilisées par ceux‑ci, et sur des éléments précis de la diversité biologique tels que les espèces présentes dans tous les habitats et qui font l’objet de mesures collectives;
	15. Envisager, en prenant en compte les capacités techniques et de durabilité nationales, l’utilisation de différentes formes d’analyse géospatiale pour l’évaluation par zone, de manière à combiner les outils technologiques et les connaissances traditionnelles, et tenter de les rendre accessibles aux communautés, avec leur participation directe;
	16. Avancer le développement de séries d’indicateurs et de paramètres solides pour l’évaluation de mesures collectives qui combinent différents types d’indicateurs (qualitatifs et quantitatifs, de processus et de résultats, simples et globaux, etc.) et comprennent des indicateurs culturels qui reflètent les systèmes de valeur des communautés et les particularités des contextes, en notant également que l’utilisation d’indicateurs cohérents au fil du temps favorise les comparaisons temporelles et que l’établissement d’une valeur de référence permet d’effectuer une meilleure évaluation des changements et des tendances;
	17. Intégrer des approches pour analyser l’état et les tendances du changement dans les évaluations, ainsi qu’une compréhension des moteurs de changement et des conditions favorables à des résultats positifs;
	18. Faire avancer selon que de besoin les travaux sur les méthodologies d’établissement de la valeur pertinentes et applicables aux contextes, en tenant compte de l’ensemble des valeurs de la diversité biologique pour les communautés et leurs mesures collectives, et utiliser les résultats de l’établissement de la valeur pour établir le bien‑fondé d’un respect, d’une reconnaissance et d’un appui accrus aux mesures collectives;
	19. Envisager d’inclure dans les évaluations une analyse des forces et des menaces dans des contextes précis, dans le but d’améliorer la compréhension des facteurs et des conditions à renforcer ou exigeant un appui supplémentaire;
	20. Encourager la collaboration, l’échange, l’apprentissage croisé, et le réseautage entre les différentes approches, et rechercher de meilleures synergies et des résultats convergents.

u) Envisager selon qu’il convient le renforcement des capacités et le transfert de technologie pour s’assurer que les nouvelles informations, y compris la science et la technologie, contribuent à l’autonomisation, la résilience et l’auto-suffisance des peuples autochtones et des communautés locales.

1. Décision X/2, annexe. [↑](#footnote-ref-1)
2. La Conférence des Parties a adopté, dans sa décision X/43, « l’état et les tendances des changements dans l’affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales » comme un des quatre indicateurs des connaissances traditionnelles au titre de la Convention sur la diversité biologique. « L’affectation des terres » situées sur les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales, peut inclure les terres et les eaux. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Conférence des Parties a adopté, à l’annexe de la décision XII/12 B, un plan d’action global pour l’utilisation durable coutumière de la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-3)